




SESSION
16/10/2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le 
ID : 007-210703195-20191016-DELIB852019-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Rapport évaluation
2019 CLECT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusés : MM Butot, Bresolin, Dolard, Garraud (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer à compter de l'année 2019 des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le rapport d'évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé.

- prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

